

REGLEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE



Année scolaire 2024/2025

La pause méridienne des lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 heures 50 à 13 heures 20 est un moment particulier pour les enfants, ils disposent d'un moment de liberté et de divertissement, avant et après le repas.

Le moment du repas est important dans la journée des enfants, d'une durée recommandée de l'ordre de 30 minutes, il doit être convivial et calme pour permettre aux enfants de se ressourcer.

L'encadrement

Les conditions d'encadrement mises en place permettent d'assurer une réelle proximité et disponibilité des adultes auprès des enfants pendant les moments de liberté et de divertissement, ainsi qu'au restaurant.

- Au restaurant, le groupe d'une cinquantaine d'enfants des classes maternelles est encadré par deux Agents Techniques Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) et deux personnes du service de restauration. Ce groupe d'enfants est servi à l'assiette.

- Le groupe d'environ soixante-quinze enfants des classes élémentaires est encadré par trois membres de l'équipe d'animation. Ces enfants prennent leurs plats froids (entrée, fromage et dessert) au self, les plats chauds leur sont servis. Sur le temps de divertissement, de 12 heures 50 à 13 heures 20, l'encadrement est assuré par deux animateurs.

Pendant les deux moments de divertissement, avant et après le repas, l'accès aux salles de classe est strictement interdit.



Le temps du repas est un temps de récupération, sans distraction, qui permet de manger à son rythme dans le calme.

Les objectifs éducatifs et comportementaux visés.

Sensibiliser et accompagner les enfants à :

- Accepter de manger dans le calme.
- Découvrir la diversité des menus servis en goûtant tous les plats
- Limiter le gaspillage des aliments en mangeant les mets servis.
- Respecter les consignes données par les personnes en charge de l'encadrement et du service,
- Adapter un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et de ses camarades.
- Respecter les règles de propreté et d'hygiène.
- Respecter les équipements et les locaux.

Les règles de discipline



Le restaurant est un lieu de vie en collectivité et du vivre ensemble. Les règles de discipline exigées reposent sur des droits et des devoirs, je dois :

- Laisser les jouets et les jeux, utilisés pendant le moment de divertissement, à l'extérieur du restaurant.
- A l'appel des animateurs, me ranger et m'installer dans le calme.
- Etre poli, courtois et respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci...) avec ses camarades et les adultes.

COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE

- M'efforcer de parler dans le calme.
- Manger proprement à mon rythme et utiliser une serviette en papier jetable (élèves des classes élémentaires). Un bavoir en tissu est changé chaque jour pour les élèves des classes maternelle.
- Respecter la nourriture, ni jouer, ni la gaspiller.
- Demander l'autorisation aux personnes de services avant de se resservir au self.



A la fin du repas:

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise et je sors dans le calme, sans bousculade.

Dans la cour de récréation :

- **L'accès à la plateforme est limité aux activités calmes, les jeux sur la balustrade sont strictement interdits.**
- Je respecte les espaces délimités pour les jeux.
- Je peux jouer et participer, sans brutalité, aux jeux qui sont proposés.



« Le rappel par les parents, à leur(s) enfant(s), des règles de bonne conduite en collectivité est en tout point essentiel. Dans ce cas, le rôle des personnels d'encadrement et de service est conforté et prolonge naturellement celui des parents et des enseignants ».

Les avertissements et les sanctions : Communication avec les parents.

Les faits ou les agissements, observés à partir d'un comportement d'indiscipline constant, d'une attitude agressive, voire brutale, envers les autres enfants, d'un manque de respect envers le personnel de service ou d'encadrement, sont mentionnés dans un cahier tenu par les membres de l'équipe d'animation.

L'accumulation de manquements aux règles de bonne conduite sera communiquée aux familles par les services de la mairie.

Des sanctions pourront être appliquées jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du restaurant scolaire.

L'Equipe d'encadrement,

Le Maire,

André ANTHIERÈS



COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE